



Claude WISELER
President vun der
Chamber vun den Deputéierten
19, um Krautmaat
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 30/06/2026

Här President,

Sou wéi den Artikel 80 vun eisem Chambersreglement et virgesäit, bieden ech lech, dës parlamentaresch Fro un de Minister fir Ëffentlechen Déngscht weiderzeleeden.

L'État luxembourgeois emploie plusieurs milliers d'agents résidant dans les pays voisins. En matière de télétravail, la règle applicable à la fonction publique autorise jusqu'à 60 % du temps de travail à domicile, soit l'équivalent de trois jours par semaine, avec des disparités notables d'une administration à l'autre quant au taux d'agents effectivement autorisés.

Or, un agent résident peut bénéficier pleinement de ce volume, tandis qu'un agent frontalier qui en ferait autant dépasserait très largement le seuil de tolérance fiscale de 34 jours par an fixé par les conventions fiscales, déclenchant l'imposition d'une partie de sa rémunération dans son pays de résidence. En pratique, les agents frontaliers de l'État se heurtent donc au même plafond fiscal que celui que subissent les salariés du secteur privé, alors même que l'État, en sa qualité d'employeur, est le mieux placé pour mesurer cette contrainte et, le cas échéant, pour la lever par voie d'accord entre administrations.

An deem Zesammenhang wéilt ech dem Minister dës Froe stellen:

1. Monsieur le Ministre dispose-t-il de données sur le volume de télétravail effectivement offert aux agents frontaliers de l'État, par comparaison avec les agents résidents exerçant des fonctions équivalentes ?
2. Confirme-t-il que le seuil fiscal de 34 jours conduit, en pratique, à offrir aux agents frontaliers un accès au télétravail nettement inférieur à celui dont bénéficient leurs collègues résidents, à fonctions égales ?
3. La charge administrative liée à la gestion fiscale d'un dépassement du seuil étant assumée par



l'employeur, Monsieur le Ministre estime-t-il que cette charge soit négligeable pour l'Etat employeur ? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui justifie de ne pas étendre le bénéfice du télétravail aux agents frontaliers dans les mêmes proportions qu'aux résidents ?

4. À défaut, comment le Gouvernement peut-il attendre du secteur privé qu'il offre à ses salariés frontaliers une flexibilité de télétravail accrue, alors que l'État lui-même ne l'accorde pas à ses propres agents frontaliers ?
5. Monsieur le Ministre est-il disposé à faire de l'État un employeur exemplaire en la matière, notamment dans le contexte de la fermeture estivale de la ligne Luxembourg-Bettembourg, et à soutenir une tolérance fiscale temporaire et ciblée durant cette période ?

Mat déiwem Respekt,



CLEMENT Sven
Deputéierten

